

eCH-0011 – Norme concernant les données Données concernant les personnes

Titre	Norme concernant les données Données concernant les personnes
Code	eCH-0011
Categorie	Norme
Stade	Définie
Version	8.1 (Minor Change)
Statut	Remplacé
Validation	2014-06-04
Date de publication	2014-08-14
Remplace	8.0
Annexes	eCH-0011-8-1.xsd
Langues	Allemagne (original) et français (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé Annonces Thomas Steimer, Office fédéral de la justice, thomas.steimer@bj.admin.ch Martin Stingelin, Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com
Editeur / distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit, avec les normes concernant les données eCH 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral*, le format d'échange des caractéristiques répertoriées dans le catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT]. Le catalogue des caractéristiques repose sur la loi sur l'harmonisation des registres [LHR].

Les formats d'échange pour les applications concrètes sont définis dans des normes indépendantes (ex. eCH-0020).

Sommaire

1	Introduction	6
1.1	Champ d'application	6
1.2	Délimitation.....	6
1.3	Conventions.....	7
2	Modèle de données	7
2.1	Données supplémentaires concernant les personnes.....	8
2.2	Relation d'annonce	10
3	Spécifications.....	11
3.1	Jeu de caractères	12
3.2	reportedPersonType – personne annoncée.....	12
3.3	personType - personne.....	13
3.3.1	personIdentificationType - identification de la personne	14
3.3.2	nameData – renseignements concernant le nom	14
3.3.2.1	officialName - nom officiel.....	15
3.3.2.2	firstName – prénoms officiels.....	15
3.3.2.3	originalName - nom de célibataire.....	15
3.3.2.4	allianceName – nom d’alliance.....	16
3.3.2.5	aliasName – nom alias.....	16
3.3.2.6	otherName – autres noms officiels.....	16
3.3.2.7	callName - nom usuel	16
3.3.2.8	nameOnForeignport - noms dans le passeport étranger.....	16
3.3.2.9	declaredForeignName – nom selon déclaration	16
3.3.2.10	foreignerName – noms étrangers	17
3.3.3	birthData – renseignements concernant la naissance	17
3.3.3.1	dateOfBirth - date de naissance.....	17
3.3.3.2	placeOfBirth - lieu de naissance	18
3.3.3.3	sex – sexe.....	18
3.3.4	religionData – renseignements concernant la religion	18
3.3.4.1	religion – appartenance à une religion	19
3.3.4.2	religionValidFrom – religion valable à partir de.....	19

3.3.5	maritalData - renseignements concernant l'état civil.....	20
3.3.5.1	maritalStatus - état civil: état civil	20
3.3.5.2	dateOfMaritalStatus – date de l'événement d'état civil:	20
3.3.5.3	cancelationReason – motif de dissolution	21
3.3.5.4	Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo.....	21
3.3.5.5	separation - séparation	21
3.3.5.6	dateOfSeparation - début de la séparation	21
3.3.5.7	separationTill – fin de la séparation.....	21
3.3.6	nationalityData - nationalité	22
3.3.6.1	nationaltyStatus - statut nationalité	22
3.3.6.2	country - nationalité.....	22
3.3.6.3	nationalityValidFrom – nationalité valide à partir de	22
3.3.7	deathData – renseignements concernant le décès.....	23
3.3.7.1	deathPeriod - période du décès	23
3.3.7.2	placeOfDeath – lieu du décès	23
3.3.8	contactData – coordonnées.....	24
3.3.8.1	personIdentification – identifiants des personnes.....	24
3.3.8.2	contactAddress – adresse postale	25
3.3.8.3	contactValidTill – Coordonnées valables jusqu'à	25
3.3.9	languageOfCorrespondance – langue de correspondance.....	25
3.3.10	placeOfOrigin – lieu d'origine	25
3.3.10.1	originName – lieu d'origine.....	26
3.3.10.2	canton – abréviation du canton	26
3.3.10.3	placeOfOriginId – clé du lieu d'origine.....	26
3.3.10.4	historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine	26
3.3.11	residencePermitData – renseignements concernant la catégorie d'étrangers	26
3.3.11.1	residencePermit - catégorie d'étrangers: catégorie.....	27
3.3.11.2	residencePermitValidFrom – catégorie d'étrangers date Valable à partir de	27
3.3.11.3	residencePermitTill - catégorie d'étrangers date Valable jusqu'à	27
3.3.11.4	Date d'entrée - entryDate.....	27
3.3.12	restrictedVotingAndElectionRightFederation – restriction droit de vote niveau fédéral	28
3.4	residenceData - relation d'annonce	28

3.4.1	reportingMunicipality - commune d'annonce.....	28
3.4.2	typeOfResidenceType - relation d'annonce.....	29
3.4.3	arrivalDate - date d'arrivée	29
3.4.4	comesFrom – lieu d'origine	29
3.4.5	dwellingAddress – adresse du domicile.....	29
3.4.5.1	EGID – Identifiant du bâtiment.....	30
3.4.5.2	EWID - Identifiant du domicile.....	30
3.4.5.3	householdId – identification du ménage.....	30
3.4.5.4	address – Adresse du domicile	31
3.4.5.5	typeOfHousehold - type de ménage.....	31
3.4.5.6	movingDate - date de déménagement.....	31
3.4.6	departureDate - date de départ	31
3.4.7	goesTo – lieu de destination.....	31
3.5	mainResidenceType - domicile principal.....	31
3.6	secondaryResidenceType - domicile secondaire.....	32
3.7	otherResidenceType – ni domicile principal, ni domicile secondaire.....	33
3.8	destinationType – lieu d'origine ou de destination.....	33
3.8.1	municipalityId – numéro de commune OFS.....	34
3.8.2	municipalityName – nom officiel de la commune	34
3.8.3	cantonAbbreviation – abréviation du canton.....	35
3.8.4	historyMunicipalityId – numéro historisé de la commune.....	35
3.8.5	country – Etat.....	35
3.8.6	town – lieu	35
3.8.7	mailAddress – adresse du domicile.....	35
4	Compétences et mutations.....	36
5	Considérations de sécurité	36
6	Exclusion de responsabilité – droits de tiers.....	36
7	Droits d'auteur.....	37
	Annexe A – Références & bibliographie.....	38
	Annexe B – Collaboration & vérification	39
	Annexe C – Abréviations	40

Annexe D – Glossaire	40
Annexe E – Modifications par rapport à la version 8.0.....	40
Annexe F – Schéma éléments	41
Annexe G – Demandes de modifications rejetées	41
Annexe H – Dépendances.....	42
Annexe I Modèle de données	43

Statut du document

Remplacé: Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

1 Introduction

1.1 Champ d'application

La présente norme définit, avec les normes concernant les données 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral*, le format et les valeurs autorisées pour l'échange électronique, entre les autorités suisses, d'informations concernant les personnes, le séjour et les établissements. Cette norme repose sur la loi sur l'harmonisation des registres et le «catalogue officiel des caractéristiques» qui y est stipulé.

1.2 Délimitation

La présente norme se contente de définir des formats de données. Elle laisse le soin à d'autres normes d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, par exemple pour:

- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants lors de l'arrivée ou du départ de personnes.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et l'Office fédéral de la statistique.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et d'autres systèmes tel Infostar etc.

L'étendue des données définies dans la présente version de la norme correspond à celle du catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT] pour l'harmonisation des registres des personnes, que l'Office fédéral de la statistique a élaboré dans le cadre de la «Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels des personnes» [LHR].

Elle référence la norme concernant les données eCH-0044 *Identification des personnes*, qui définit les caractéristiques *numéro d'assuré AVS, nom officiel, prénoms officiels, sexe et date de naissance* à partir du catalogue de caractéristiques, ainsi que les normes répertoriées ci-dessous:

- eCH-0006, Norme concernant les données Catégories d'étranger
- eCH-0007, Norme concernant les données Communes
- eCH-0008, Norme concernant les données Etats et territoires
- eCH-0010, Norme concernant les données Adresse postale pour les personnes physiques, entreprises, organisations et autorités
- eCH-0046, Norme concernant les données Contact
- eCH-0135, Norme concernant les données Lieu d'origine

Les normes concernant les données 0011 et 0044 couvrent conjointement toutes les caractéristiques obligatoires du catalogue des caractéristiques à l'exception de la caractéristique *Registre électoral*, qui est traitée dans la norme eCH-0045 *Registre électoral*.

Les caractéristiques supplémentaires sont définies dans la norme concernant les données eCH-0021 *Données complémentaires concernant les personnes*.

Si, dans le catalogue des caractéristiques, une caractéristique est décrite comme «obligatoire si relevée dans le registre», cette caractéristique est appliquée comme élément facultatif dans le schéma correspondant. Mais si l'information correspondante pour une personne est disponible, elle doit impérativement être fournie (conformément au catalogue des caractéristiques).

1.3 Conventions

Dans le cadre du présent document, «Facultatif» est utilisé au sens de la spécification du schéma XML [XSD]. Cela signifie qu'«il existe de cas pour lesquels aucune donnée n'est disponible». En d'autres termes, une caractéristique, qui est décrite dans le catalogue des caractéristiques comme «obligatoire si relevée dans le registre», doit être définie dans le schéma en tant qu'élément facultatif, car il existe des cas pour lesquels elle n'est pas disponible.

Il n'est nullement question à ce stade de fournir une description détaillée des circonstances techniques fondamentales, en particulier des exceptions et des cas particuliers, ceux-ci étant déjà documentées dans le catalogue des caractéristiques de l'Office fédéral de la statistique.

Quand des spécifications figurant dans d'autres normes sont prises en compte, elles sont évoquées sous la forme [*Référence*]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

2 Modèle de données

Le modèle de données décrit, en notation UML [UML], les catégories spécifiées dans cette norme et leurs dépendances logiques. Il a été fragmenté dans un souci de clarté. Il modélise l'état à un moment précis. Cela ne signifie naturellement pas que les autorités sont dispensées de tenir un historique des données.

2.1 Données supplémentaires concernant les personnes

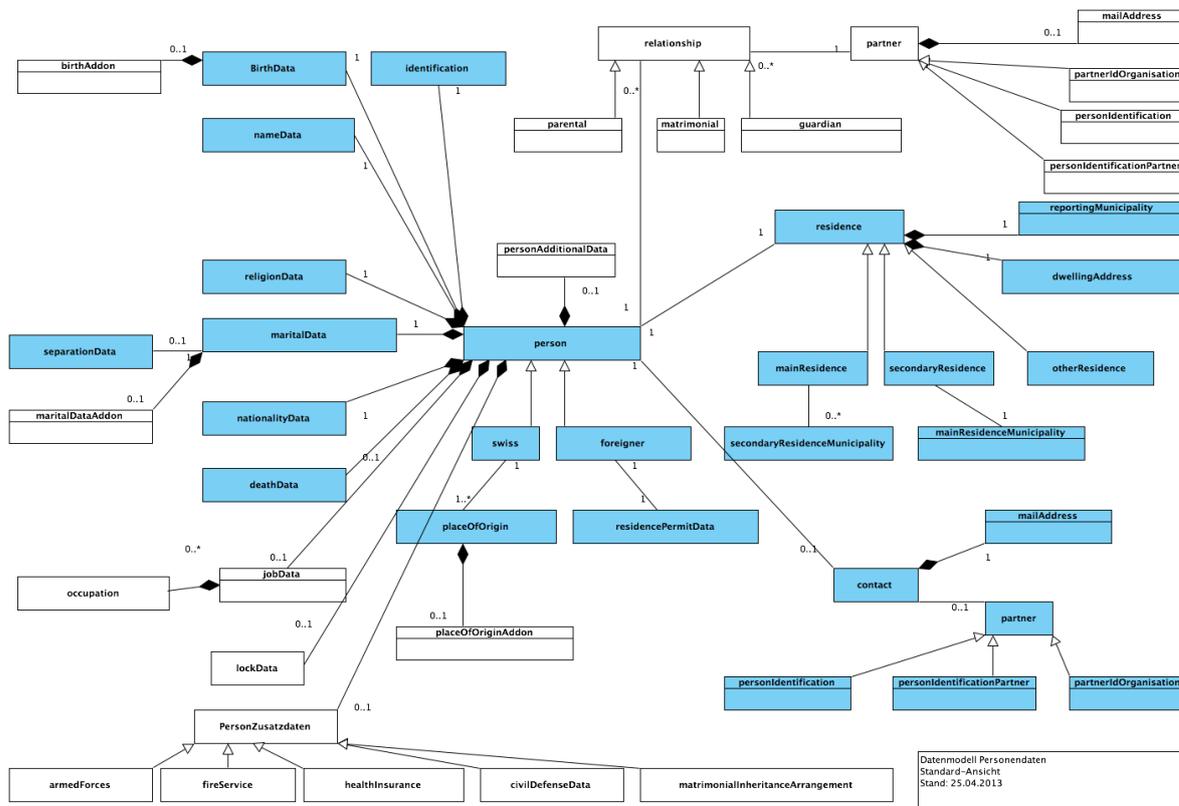


Figure 1: modèle de données concernant la personne (ce graphique est disponible en annexe dans une version de plus grandes dimensions)

Le modèle de données contient tous les objets pertinents dans le contexte des annonces relatives aux personnes. Les objets présentés sur fond bleu sont définis dans la présente norme eCH-0011. Les objets présentés sur fond blanc sont fournis uniquement dans un souci d'exhaustivité, les détails correspondants étant définis par les normes eCH-0044 respectivement eCH-0021.

Une version plus grande du graphique – avec liste des attributs – est proposé en annexe à au présent document.

D'après la définition de cette norme, une personne est quelqu'un qui est enregistré par les autorités suisses. Il peut s'agir d'un Suisse (swiss) ou d'un étranger (foreigner). Les Suisses ont la nationalité suisse (nationality) et un ou plusieurs lieux d'origine (placeOfOrigin). Si un lieu d'origine coïncidait avec une commune politique (municipality) au moment de la naissance, ceci est indiqué par le numéro historisé de la commune en question (hist.municipality). Les étrangers n'ont pas la nationalité suisse. Ils sont apatrides, leur nationalité est inconnue ou ils appartiennent à un autre Etat et ont généralement besoin, pour leur séjour en Suisse, d'un titre de séjour (residencePermitData), dont la validité est limitée dans le temps.

Un étranger peut demander sa naturalisation pour ainsi devenir suisse. Cet état n'est pas représenté dans le modèle car nous modélisons uniquement l'état à un moment donné. Toutes les personnes dans le registre des habitants ont une relation d'annonce (residence) avec la commune d'annonce (reportingMunicipality).

Il peut s'agir d'un «domicile principal» (mainResidence), ce qui signifie que la commune d'annonce (reportingMunicipality) est la commune où s'est établie la personne concernée, d'un «domicile secondaire» (secondaryResidence), c.à.d. la commune d'annonce est la commune de séjour de la personne et la personne dispose d'un établissement en Suisse, ou d'une «autre» relation d'annonce (otherResidence), c.à.d. la commune d'annonce est la commune de séjour d'une personne qui n'a pas d'établissement en Suisse, ex. frontaliers.

La présente norme définit les points suivants concernant les personnes:

- Renseignements concernant la naissance (birthData)
- Renseignements concernant le nom (nameData)
- Renseignements concernant la religion (religionData)
- Renseignements concernant l'état civil (maritalData)
- Renseignements concernant la séparation (separationData)
- Nationalité (nationalityData)
- Renseignements concernant le décès (deathData)

2.2 Relation d'annonce

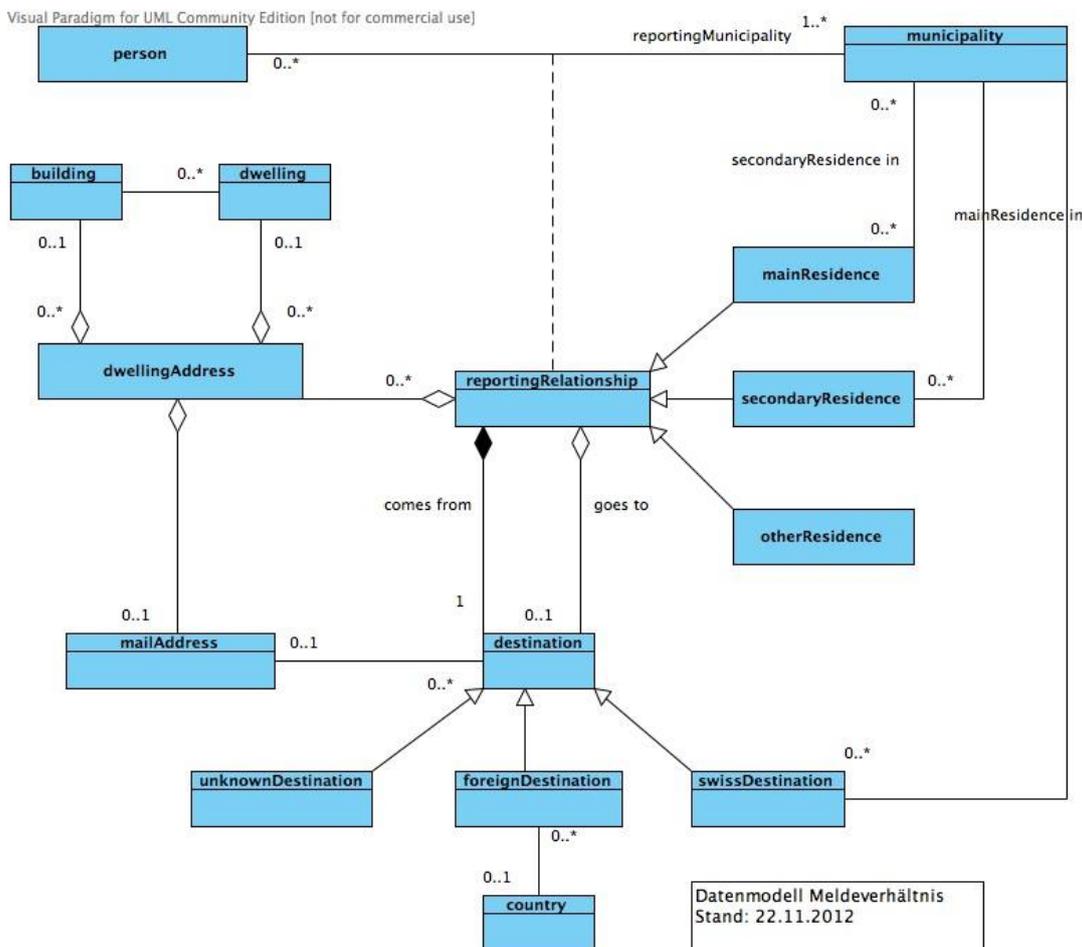


Figure 2: modèle de données concernant la relation d'annonce

Une personne, qui souhaite élire domicile en Suisse, doit s'inscrire auprès de la commune compétente (reportingMunicipality). Elle établit ainsi avec la commune d'annonce une relation d'annonce (residence). On distingue à ce titre trois types de relations d'annonce possibles:

- Elle installe son domicile principal dans la commune (mainResidence).
- Elle opte pour la commune comme domicile secondaire (secondaryResidence).
- Si des personnes, qui n'établissent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme *autre relation d'annonce* (otherResidence). Ex. les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas les Suisses de l'étranger ou contribuables secondaires.

Une personne peut, à un moment précis, avoir au maximum un domicile principal et aucun, un ou plusieurs domiciles secondaires. Pour des raisons techniques et administratives:

- La commune où la personne a son domicile principal, relève les communes du domicile secondaire, si applicable (secondaryResidence),

- La commune où la personne a son domicile secondaire, relève la commune du domicile principal (mainResidence).

Ces informations sont en principe redondantes:

- Une commune de domicile principal n'est autorisée à relever qu'une commune de domicile secondaire (SecondaryResidence), quand la personne concernée a établi avec celle-ci une relation d'annonce du type 'domicile secondaire', faute de quoi ce champ reste vide.
- La commune de domicile principal (mainResidence) doit être la commune, avec laquelle la personne a établi une relation d'annonce du type 'domicile principal'.

La relation d'annonce prend effet avec la naissance resp. l'arrivée et prend fin avec le départ resp. le décès. Si une personne déménage à l'intérieur de la commune, la relation d'annonce est maintenue.

Si la personne n'est pas née dans la commune de domicile, elle arrive d'un autre endroit (comesFrom destination). Quand elle part, elle part vers une destination (goesTo destination). Il peut s'agir d'une adresse de domicile dans une commune suisse, dans un autre Etat ou inconnue.

Le lieu de naissance peut être indiqué comme «inconnu», commune en Suisse ou lieu à l'étranger.

En cas de naissance dans une commune suisse, la commune doit impérativement être indiquée. En cas de naissance à l'étranger, le lieu est facultatif.

Dans un cas normal, l'adresse de domicile (dwellingAddress) est identifiée en indiquant le bâtiment et le logement (identifiant du bâtiment et du logement selon le registre des bâtiments et des logements). Dans les cas où ce n'est pas possible, l'adresse est indiquée (des renseignements précis concernant les cas particuliers figurent dans le [CAT])

3 Spécifications

Les spécifications décrivent de manière formelle les données concernées. Se reporter à la [CAT] pour obtenir des descriptions techniques détaillées.

Afin de pouvoir localiser plus facilement les entrées correspondantes dans la [CAT], les titres contiennent, outre les dénominations de type en anglais, les intitulés des caractéristiques correspondantes selon le [CAT]. Une caractéristique dans le [CAT] peut parfois comprendre plusieurs caractéristiques partielles. Dans ce cas, la dénomination de la caractéristique principale et de la caractéristique partielle sont alors indiquées pour la caractéristique partielle. Exemple:

separationDate - date d'événement d'état civil: date de la séparation

Dans le cadre du présent document, un élément est désigné comme 'facultatif' quand il existe des jeux de données corrects et complets du point de vue sémantique et syntaxique, pour lesquels l'élément fait défaut.

La définition formelle utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web eCH à l'adresse:

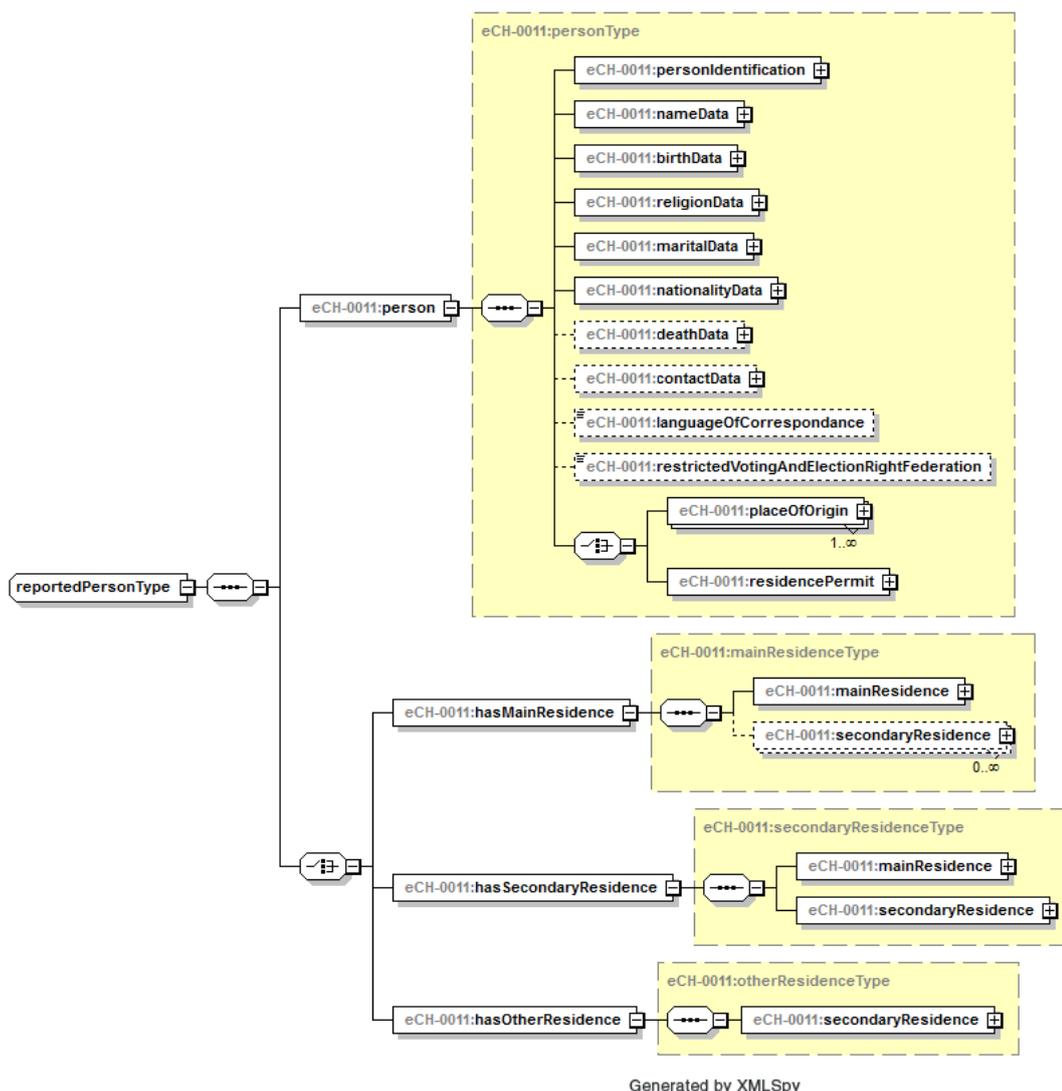
<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0011/8>

3.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018].

3.2 reportedPersonType – personne annoncée

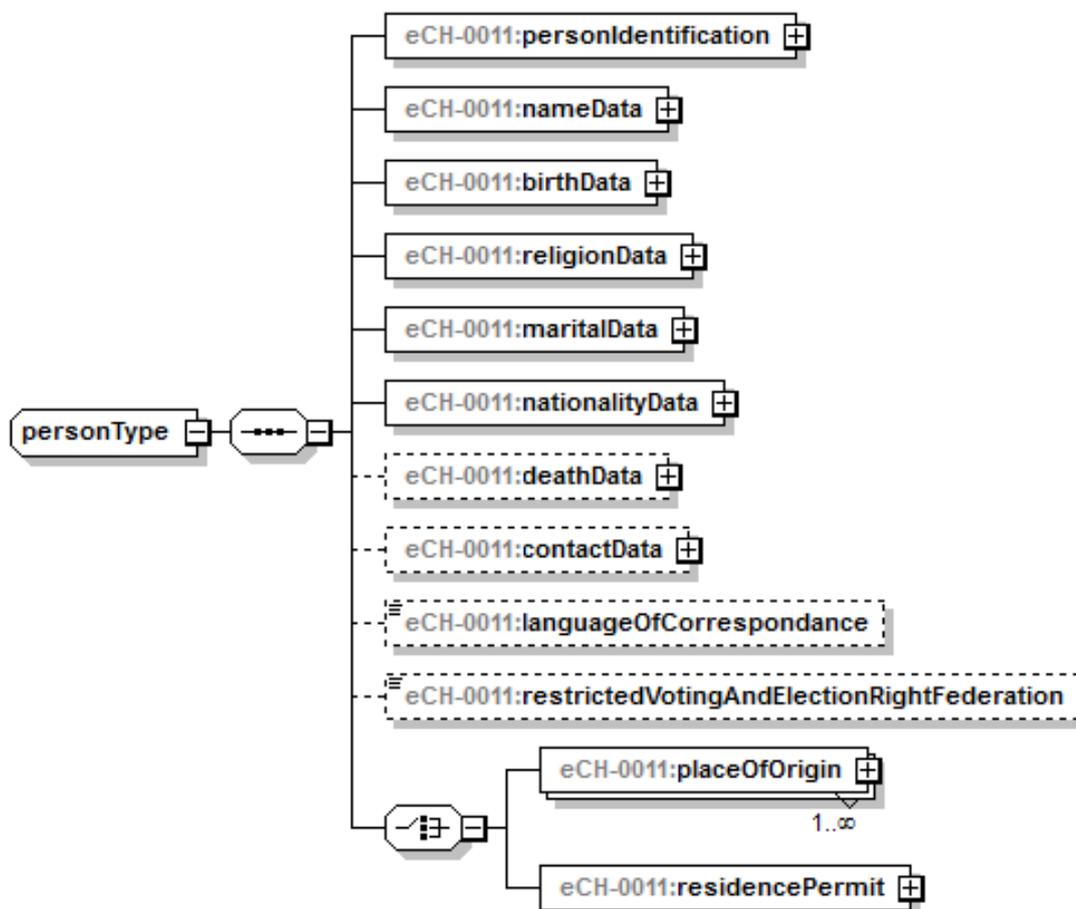
Une personne annoncée est une personne, qui est annoncée dans au moins une commune de Suisse, c'est-à-dire là où elle a son domicile principal ou secondaire et a, par conséquent, établi une relation d'annonce avec les communes concernées. Elle contient les renseignements concernant la personne ainsi que les informations concernant une ou plusieurs relations d'annonce.



3.3 personType - personne

Une personne est quelqu'un qui réside en Suisse. Elle possède les propriétés suivantes, les détails concernant le format et la signification sont décrits sous les types correspondants:

- Identification de la personne (impératif), eCH-0044:personIdentificationType), voir chapitre 0
 - Renseignements concernant le nom (impératif) – nameData, voir chapitre 3.3.2
 - Renseignements concernant la naissance (impératif) – birthData, voir chapitre 3.3.3
 - Renseignements concernant la religion (impératif) – religionData, voir chapitre 3.3.4
 - Renseignements concernant l'état civil (impératif) – maritalData, voir chapitre 3.3.5
 - Nationalité (impératif) – nationality, voir chapitre 3.3.6
 - Renseignements concernant le décès (facultatif) – deathData, voir chapitre 3.3.7
 - Coordonnées (facultatif) – contactData, voir chapitre 3.3.8
 - Langue de correspondance (facultatif) – languageOfCorrespondance, voir chapitre 3.3.9
 - Restriction droit de vote niveau fédéral (facultatif) – restrictedVotingAndElectionRightFederation, voir chapitre 3.3.12
- soit
- Lieu d'origine (obligatoire, multiple) – placeOfOrigin, voir chapitre 3.3.10
- soit
- Renseignements concernant la catégorie d'étrangers (impératif) – residencePermitData, voir chapitre 3.3.11



Generated by XMLSpy

3.3.1 personIdentificationType - identification de la personne

Un transfert par voie électronique simple, correct et continu des données concernant les personnes nécessite de pouvoir identifier les personnes de façon homogène et claire dans toute la Suisse. L'identification des personnes s'articule autour du *numéro d'assuré AVS*, qui figure comme numéro d'identification des personnes dans le registre des habitants (selon la LHR).

Des caractéristiques supplémentaires sont en outre souvent nécessaires à l'identification simple et sûre des personnes. C'est la raison pour laquelle l'identification des personnes, définie dans la norme eCH0044 *Identification des personnes*, contient des caractéristiques supplémentaires:

- Identifiants des personnes: identifiant local des personnes, identifiant désigné des personnes, numéro d'assuré AVS (na)
- Éléments identifiés: nom officiel, prénoms, sexe et date de naissance

La norme eCH-0044 *Identification des personnes* est référencée dans la présente norme.

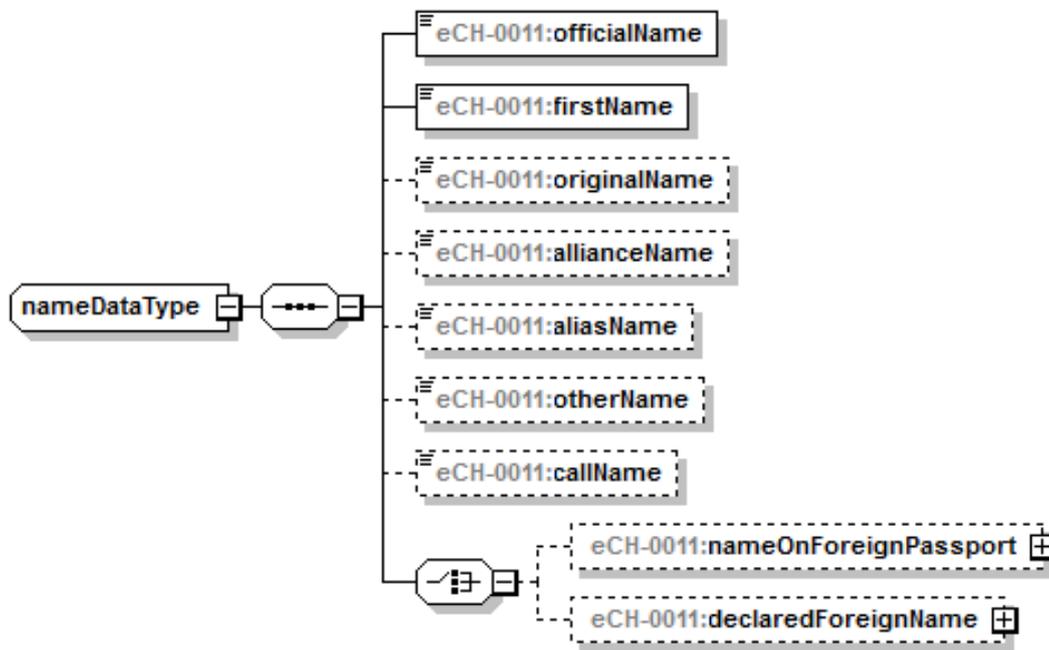
Il est prévu qu'une application puisse transmettre tous les identifiants dont elle est a connaissance – Dans la mesure où la législation l'y autorise (ex. identifiant utilisé localement par l'application, numéro AVS, numéro SYMIC, identifiant du canton etc.). Ceci permet, au moins dans une partie des cas, d'échanger correctement les données par voie électronique, sans devoir pour cela intervenir manuellement.

Cette caractéristique peut obtenir sa forme définitive uniquement lorsqu'un identifiant homogène des personnes est disponible.

3.3.2 nameData – renseignements concernant le nom

Les renseignements concernant les noms se composent des caractéristiques suivantes.

- Nom officiel (impératif) – officialName, voir chapitre 3.3.2.1
 - Prénoms officiels (impératif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.2
 - Nom de célibataire (facultatif) – originalName, voir chapitre 3.3.2.3
 - Nom d'alliance (facultatif) – allianceName, voir chapitre 3.3.2.4
 - Nom alias (facultatif) – aliasName, voir chapitre 3.3.2.5
 - Autre nom officiel (facultatif) – otherName, voir chapitre 3.3.2.6
 - Nom usuel (facultatif) – callName, voir chapitre 3.3.2.7
- soit
- Nom dans le passeport étranger (facultatif) - nameOnForeignPassport, voir chapitre 3.3.2.8
- soit
- Nom selon la déclaration (facultatif) – declaredForeignName, voir chapitre 3.3.2.9



Generated by XMLSpy

3.3.2.1 officialName - nom officiel

Nom officiel de la personne

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.2 firstName – prénoms officiels

Tous les prénoms officiels de la personne dans le bon ordre

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.3 originalName - nom de célibataire

Le nom de célibataire est rempli pour toutes les personnes ayant changé de nom de famille dans le cadre d'un changement de leur état civil. Il était vide auparavant. Par exemple, lors d'une naissance, on doit indiquer le «nom officiel» en laissant le champ «nom de célibataire» vide.

Format d'échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.4 allianceName – nom d’alliance

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.5 aliasName – nom alias

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.6 otherName – autres noms officiels

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.7 callName - nom usuel

Nom usuel de la personne. L’ordre est important.

Format d’échange:

eCH-0044:baseNameType

3.3.2.8 nameOnForeignport - noms dans le passeport étranger

Nom et prénom de la personne selon ce qui figure dans le passeport étranger délivré par le pays selon (country – nationalité).

Les caractéristiques suivantes sont transmises.

- Nom étranger (facultatif) – nom, voir chapitre 3.3.2.10
- Prénoms étrangers (facultatif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.10

Format d’échange:

eCH-0011:foreignerNameType

3.3.2.9 declaredForeignName – nom selon déclaration

Pour les personnes de nationalité étrangère, ne possédant pas de documents officiels. Les noms sont enregistrés selon les documents officiels des autorités compétentes en matière de migration.

Les caractéristiques suivantes sont transmises.

- Nom étranger (facultatif) – name, voir chapitre 3.3.2.10
- Prénoms étrangers (facultatif) – firstName, voir chapitre 3.3.2.10

Format d’échange:

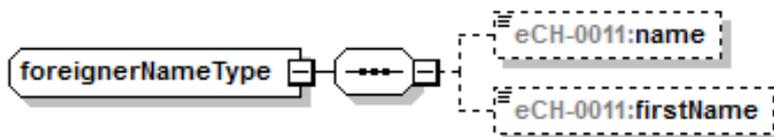
eCH-0011:foreignerNameType

3.3.2.10 foreignerName – noms étrangers

Noms pour les personnes étrangères sans événement d'état civil en Suisse.

Les caractéristiques suivantes sont transmises.

- Nom étranger (facultatif)
- Prénoms étrangers (facultatif)



Generated by XMLSpy

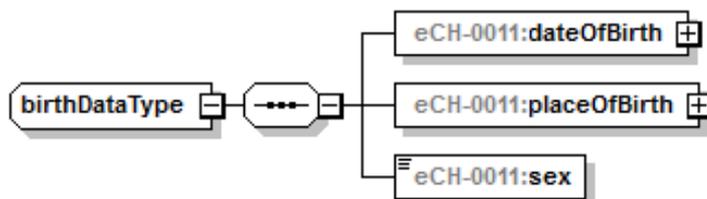
Format d'échange:

xs:token(100)

3.3.3 birthData – renseignements concernant la naissance

Les renseignements concernant la naissance se composent des caractéristiques suivantes.

- Date de naissance (impératif) – dateOfBirth, voir chapitre 3.3.3.1
- Lieu de naissance (impératif) – placeOfBirth, voir chapitre 3.3.3.2
- Sexe (impératif) – sex, voir chapitre 3.3.3.3



Generated by XMLSpy

3.3.3.1 dateOfBirth - date de naissance

La date de naissance de la personne. Elle peut être livrée comme:

- Jour Mois Année
- Mois Année
- Année

Format d'échange:

eCH-0044:datePartiallyKnownType

3.3.3.2 placeOfBirth - lieu de naissance

Le lieu de naissance peut être enregistré soit comme «inconnu», lieu en Suisse ou à l'étranger (avec indication facultative du lieu).

Les informations suivantes doivent être fournies concernant un lieu de naissance en Suisse

- Numéro OFS de la commune (facultatif)
- Nom du lieu de naissance
- Abréviation du canton (facultatif)
- Numéro historisé de la commune (facultatif)

Les informations suivantes doivent être fournies concernant un lieu de naissance à l'étranger

- Pays
- Nom du lieu de naissance (facultatif)

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

3.3.3.3 sex – sexe

- 1 = homme
- 2 = femme
- 3 = indéterminé

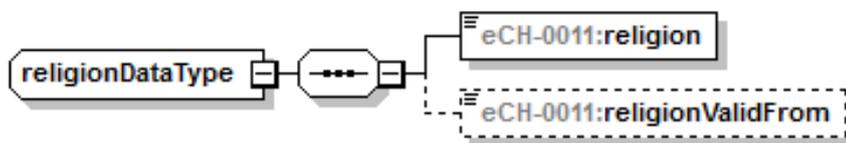
Format d'échange:

eCH-0044:sexType

3.3.4 religionData – renseignements concernant la religion

Les renseignements concernant la religion contiennent les caractéristiques suivantes.

- Appartenance à une religion (impératif) – religion, voir chapitre 3.3.4.1
- Religion valable à partir de (facultatif) – religionValidFrom, voir chapitre 3.3.4.2



Generated by XMLSpy

3.3.4.1 religion – appartenance à une religion

111 = Eglise réformée évangélique (protestante)
121 = Eglise catholique romaine
122¹ = Eglise catholique chrétienne (vieille catholique)
211² = Communauté israélite / communauté juive
211201³ = Communauté de culte israélite
211301⁴ = Communauté libérale juive
000 = Inconnu

D'autres codes peuvent être échangés en fonction du contexte. Toutefois, seuls les codes répertoriés ici sont autorisés pour la livraison à l'OFS.

Format d'échange:

eCH-0011:religionType

3.3.4.2 religionValidFrom – religion valable à partir de

Date à partir de laquelle les renseignements fournis concernant la religion sont valides.

Format d'échange:

xs:date

¹ Valable pour CT: ZH, BE, LU, SO,BS, BL, SH, SG, AG, NE, GE

² Valable pour CT: BE, FR, BS, SG,VD

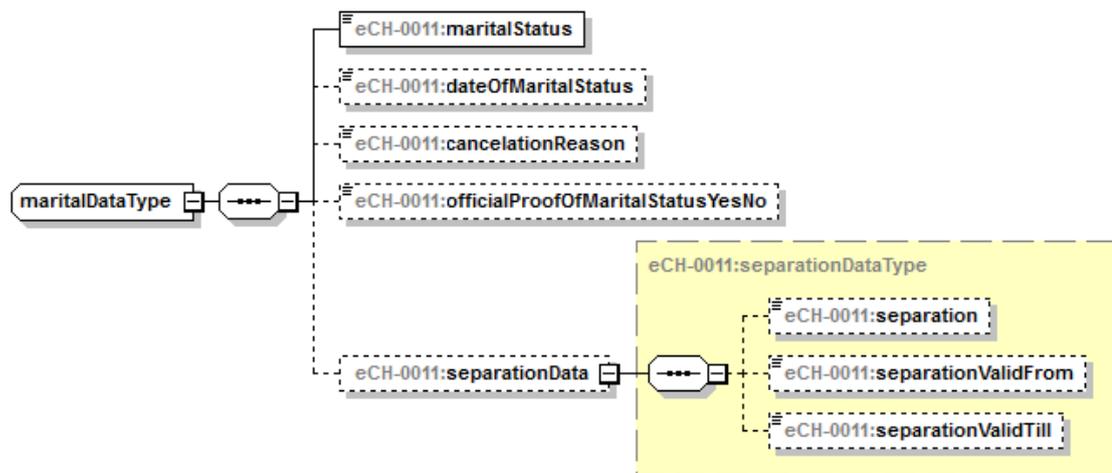
³ Valable pour CT: ZH

⁴ Valable pour CT: ZH

3.3.5 maritalData - renseignements concernant l'état civil

Renseignements concernant l'état civil d'une personne:

- Etat civil (impératif) – maritalStatus, voir chapitre 3.3.5.1
- Date de l'événement d'état civil (facultatif) – dateOfMaritalStatus, voir chapitre 3.3.5.2
- Séparation (facultatif) – separation, voir chapitre 3.3.5.5
- Début de la séparation (facultatif) – dateOfSeparation, voir chapitre 3.3.5.6
- Fin de la séparation (facultatif) – separationTill, voir chapitre 3.3.5.7
- Motif de dissolution (facultatif) – cancelationReason, voir chapitre 3.3.5.3
- Justificatif officiel d'état civil (facultatif) – officialProofOfMaritalStatusYesNo, voir chapitre 3.3.5.4



Generated by XMLSpy

3.3.5.1 maritalStatus - état civil: état civil

- 1 = célibataire
- 2 = marié/e
- 3 = veuf/veuve
- 4 = divorcé/e
- 5 = non marié/e
- 6 = lié/e par un partenariat enregistré
- 7 = partenariat dissous
- 9 = inconnu

Format d'échange:

eCH-0011:maritalStatusType

3.3.5.2 dateOfMaritalStatus – date de l'événement d'état civil:

Date du dernier changement d'état civil.

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.5.3 cancelationReason – motif de dissolution

Dans le cas d'une dissolution de partenariat enregistré, le motif de la dissolution doit être précisé.

- 1 – Partenariat dissous judiciairement
- 2 – Déclaration d'annulation
- 3 – Partenariat dissous suite à une déclaration d'absence
- 4 – Partenariat dissous par décès
- 9 – Inconnus / autres motifs

Format d'échange:

eCH-0011:partnerShipAbolitionType

3.3.5.4 Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo

Indique si les données concernant l'état civil ont été saisies (oui) ou pas (non) sur la base d'un document officiel

true = oui

false = non

Format d'échange:

xs:boolean

3.3.5.5 separation - séparation

- 1 - séparation de fait
- 2 - séparation légale

Format d'échange:

eCH-0011:separationType

3.3.5.6 dateOfSeparation - début de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.5.7 separationTill – fin de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

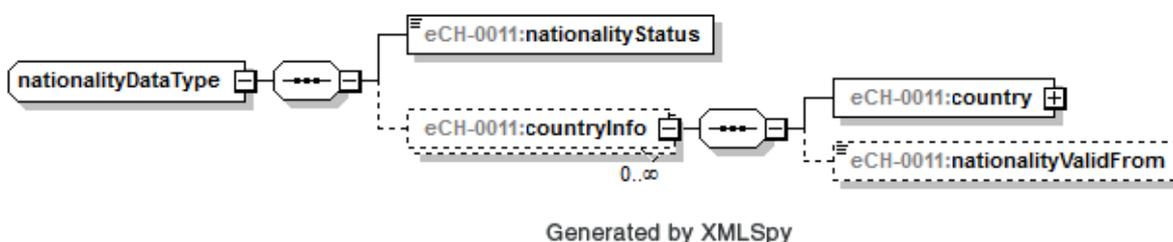
xs:date

3.3.6 nationalityData - nationalité

Renseignements concernant la nationalité d'une personne (s'applique également aux Suisses)

Attention: seul INFOSTAR est autorisé à livrer plusieurs nationalités, dans la mesure où cela est pertinent. Si INFOSTAR livre plusieurs nationalités, il est du ressort des services des habitants de déterminer quelle nationalité est pertinente pour l'enregistrement dans le registre des habitants et l'annonce aux autres services.

- Statut (impératif) – nationalityStatus, voir chapitre 3.3.6.1
- Nationalité (facultatif, multiple) – countryInfo
 - Pays (impératif) - country, voir chapitre 3.3.6.2
(doit être indiqué, quand le statut = 2, c.à.d. nationalité connue)
 - Nationalité valide à partir de (facultatif) – nationalityValidFrom, voir chapitre 3.3.6.3



3.3.6.1 nationalityStatus - statut nationalité

- 0 = nationalité inconnue
- 1 = apatride
- 2 = nationalité connue

Format d'échange:

eCH-0011:nationalityStatusType

3.3.6.2 country - nationalité

Quand le statut de la nationalité est 2, cette information doit obligatoirement être fournie.

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

3.3.6.3 nationalityValidFrom – nationalité valide à partir de

Indique à partir de quand les renseignements fournis concernant la nationalité sont valides.

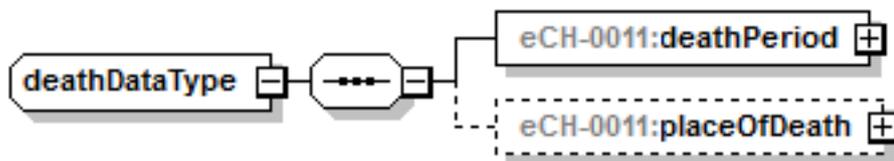
Format d'échange:

xs:date

3.3.7 deathData – renseignements concernant le décès

Les renseignements concernant le décès contiennent les caractéristiques suivantes.

- Période du décès (impératif) – deathPeriod, voir chapitre 3.3.7.1
- Lieu du décès (facultatif) – placeOfDeath, voir chapitre 3.3.7.2



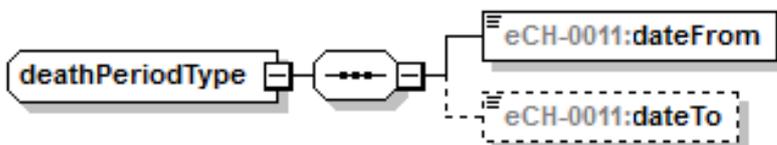
Generated by XMLSpy

3.3.7.1 deathPeriod - période du décès

La période du décès est représentée en indiquant une date A partir de (dateFrom) et une date Jusqu'à (dateTo). Seul INFOSTAR est habilité à annoncer une période de décès (indication de à). Le contrôle des habitants détermine sur la base de la période du décès quelle date de décès doit être enregistrée dans le registre des habitants. Pour les annonces émanant du registre des habitants à l'intention d'autres services, seule la date A partir de peut être échangée.

Date au format AAAA-MM-JJ.

En cas de décès, la date de départ doit être considéré comme équivalente avec la date de décès dans la relation d'annonce actuelle (cela ne correspond toutefois pas à une annonce de départ).



Generated by XMLSpy

Format d'échange:

xs:date

3.3.7.2 placeOfDeath – lieu du décès

Le lieu de décès peut être transmis comme un lieu en Suisse, un lieu à l'étranger ou «inconnu».

Format d'échange:

eCH-0011:generalPlaceType

3.3.8 contactData – coordonnées

Renseignements sur la façon dont peut être contactée la personne, avec au moins l'adresse postale, et éventuellement, d'autres informations de contact telles l'identification de la personne quand l'adresse postale ne concerne pas l'habitant annoncé (l'adresse postale correspond à une adresse postale sans référence explicite à une situation spécifique ex. impôts).

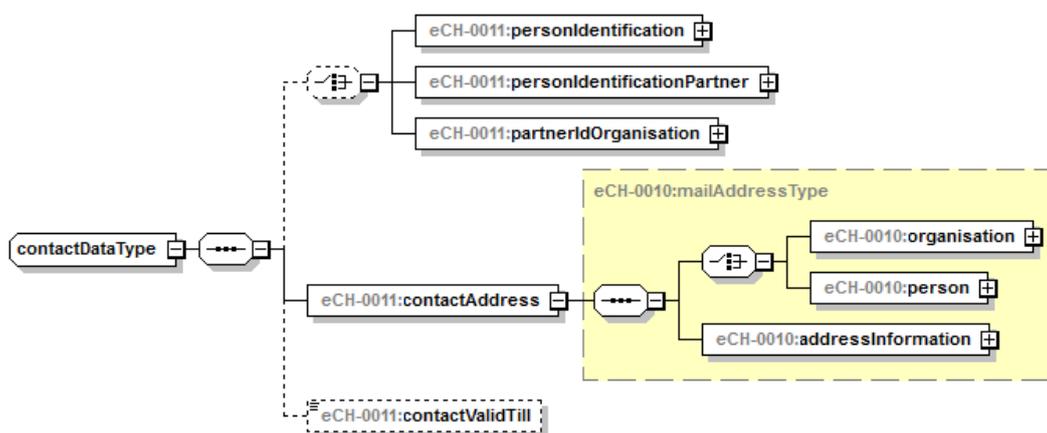
Les coordonnées ne sont indiquées que si elles diffèrent de l'adresse postale du domicile.

Il est également possible d'ajouter en supplément une date Valable jusqu'à.

Si les identifiants concernant une adresse postale sont connus, ils doivent impérativement être fournis.

Les caractéristiques suivantes sont échangées:

- Identifiants de personne (facultatif) – personIdentification, voir chapitre 3.3.8.1
- Adresse postale (impératif) – contactAddress, voir chapitre 3.3.8.2
- Coordonnées valables jusqu'à (facultatif) – contactValidTill, voir chapitre 3.3.8.3



Generated by XMLSpy

3.3.8.1 personIdentification – identifiants des personnes

Il est possible de fournir les identifiants soit d'une personne physique, soit d'une entreprise.

Format d'échange:

eCH-0044:personIdentificationType

eCH-0044:personIdentificationLightType

eCH-0011:partnerIdOrganisationType

3.3.8.2 contactAddress – adresse postale

Adresse postale

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

3.3.8.3 contactValidTill – Coordonnées valables jusqu'à

Indique jusqu'à quand les coordonnées fournies sont valables.

Format d'échange:

xs:date

3.3.9 languageOfCorrespondance – langue de correspondance

- de = allemand
- fr = français
- it = italien
- rm = romanche
- en = anglais
- plus de langues selon ISO 639-1

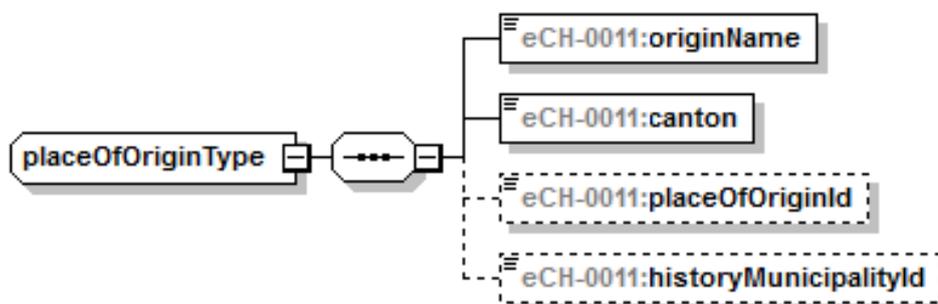
Format d'échange:

eCH-0011:languageType

3.3.10 placeOfOrigin – lieu d'origine

Les lieux d'origine sont indiqués sous forme de texte et composés de:

- Lieu d'origine (impératif) – originName, voir chapitre 3.3.10.1
- Abréviation du canton (impératif) – canton, voir chapitre 3.3.10.2
- Clé du lieu d'origine (facultatif) – placeOfOriginId, voir chapitre 3.3.10.3
- HistoryId du lieu d'origine (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 3.3.10.4



Generated by XMLSpy

Format d'échange:

eCH-0011:placeOfOriginType

3.3.10.1 originName – lieu d’origine

Nom du lieu d’origine.

Format d’échange:

xs:string(50)

3.3.10.2 canton – abréviation du canton

Abréviation officielle du canton, dans lequel se trouve le lieu d’origine.

Format d’échange:

[eCH-0007:cantonAbbreviationType]

3.3.10.3 placeOfOriginId – clé du lieu d’origine

Identifiant clair, stable à long terme, du lieu d’origine selon Infostar.

Format d’échange:

eCH-0135:placeOfOriginIdType

3.3.10.4 historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d’origine

Identification historisée pour la commune selon l’OFS, au moment de la naissance de la personne, dans la mesure où le lieu d’origine coïncidait avec une commune politique. Voir eCH-0135.

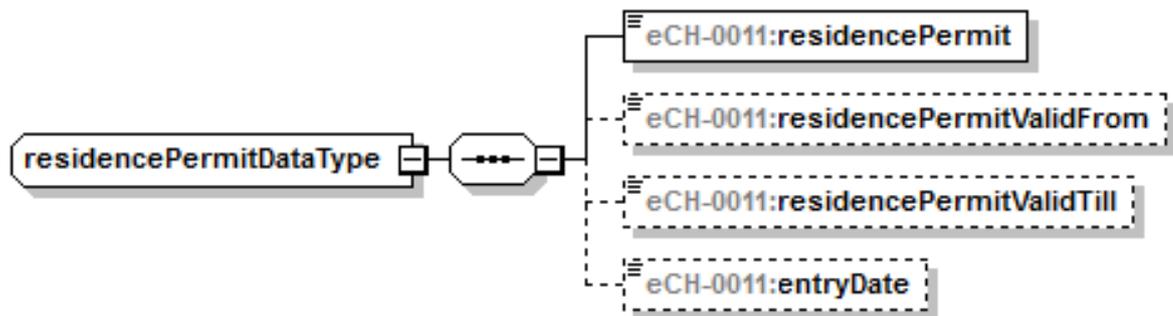
Format d’échange:

eCH-0007:historyMunicipalityIdType

3.3.11 residencePermitData – renseignements concernant la catégorie d’étrangers

La catégorie d’étrangers se compose des caractéristiques suivantes.

- Catégorie d’étrangers (impératif) – residencePermit, voir chapitre 3.3.11.1
- Date à partir de laquelle la catégorie d’étrangers est valide (facultatif) – residencePermitValidFrom, voir chapitre 3.3.11.2
- Date jusqu’à laquelle la catégorie d’étrangers est valide (facultatif) – residencePermitValidTill, voir chapitre 3.3.11.3
- Date d’entrée (facultatif) – entryDate, voir chapitre 3.3.11.4



Generated by XMLSpy

3.3.11.1 residencePermit - catégorie d'étrangers: catégorie

Etant donné qu'il existe des systèmes qui ne relèvent pas la catégorie d'étrangers (exemple: Infostar), l'élément est désormais défini comme «nillable».

Format d'échange:

eCH-0006:residencePermitType

3.3.11.2 residencePermitValidFrom – catégorie d'étrangers date Valable à partir de

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.11.3 residencePermitTill - catégorie d'étrangers date Valable jusqu'à

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.11.4 Date d'entrée - entryDate

Date d'entrée selon les autorités compétentes en matière de migration, au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.3.12 restrictedVotingAndElectionRightFederation – restriction droit de vote niveau fédéral

Indique s'il existe pour la personne une restriction du droit de vote au niveau fédéral. Cette caractéristique doit impérativement être fournie si disponible.

true = il existe pour la personne une restriction du droit de vote au niveau fédéral

false = la personne ne fait l'objet d'aucune restriction du droit de vote au niveau fédéral

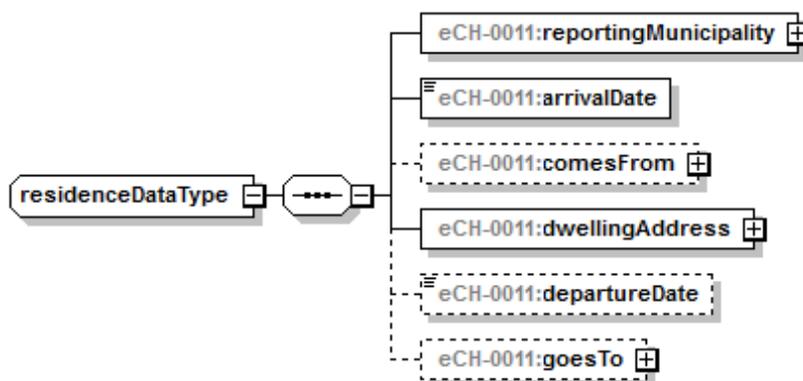
Format d'échange:

xs:boolean

3.4 residenceData - relation d'annonce

Une personne qui a son domicile ou élit domicile en Suisse, doit s'annoncer auprès de la commune compétente. Elle établit ainsi une relation d'annonce avec la commune. Les renseignements suivants doivent être relevés concernant la relation d'annonce:

- Commune d'annonce (impératif) – reportingMunicipality, voir chapitre 3.4.1
- Relation d'annonce (impératif) – typeOfResidenceType, voir chapitre 3.4.2 est représenté dans schéma par choice.
- Date d'arrivée (impératif) – arrivalDate, voir chapitre 3.4.3
- Lieu d'origine (facultatif) – comesFrom, voir chapitre 3.4.4 (en cas d'arrivée en provenance d'un autre endroit que la commune d'annonce)
- Adresse du domicile (impératif) – dwellingAddress, voir chapitre 3.4.5
- Dans la mesure où la personne est partie:
 - Date de départ (facultatif) – departureDate, voir chapitre 3.4.6
 - Lieu de destination (facultatif) – goesTo, voir chapitre 3.4.7



Generated by XMLSpy

3.4.1 reportingMunicipality - commune d'annonce

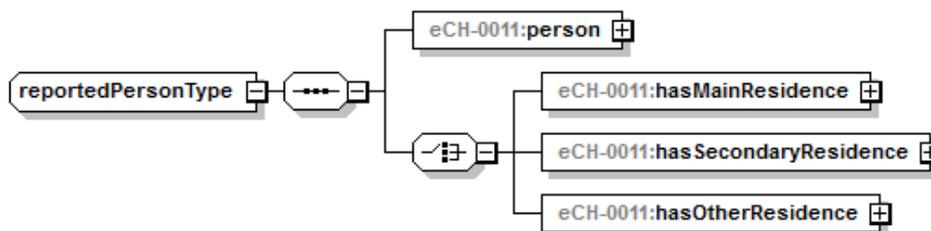
Format d'échange:

eCH-0007:swissMunicipalityType

3.4.2 typeOfResidenceType - relation d'annonce

Type de relation d'annonce.

- 1 = domicile principal - hasMainResidence
- 2 = domicile secondaire – hasSecondaryResidence
- 3 = ni domicile principal, ni secondaire – hasOtherResidence



Generated by XMLSpy

3.4.3 arrivalDate - date d'arrivée

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.4 comesFrom – lieu d'origine

Cf. destinationType – lieu d'origine

Format d'échange:

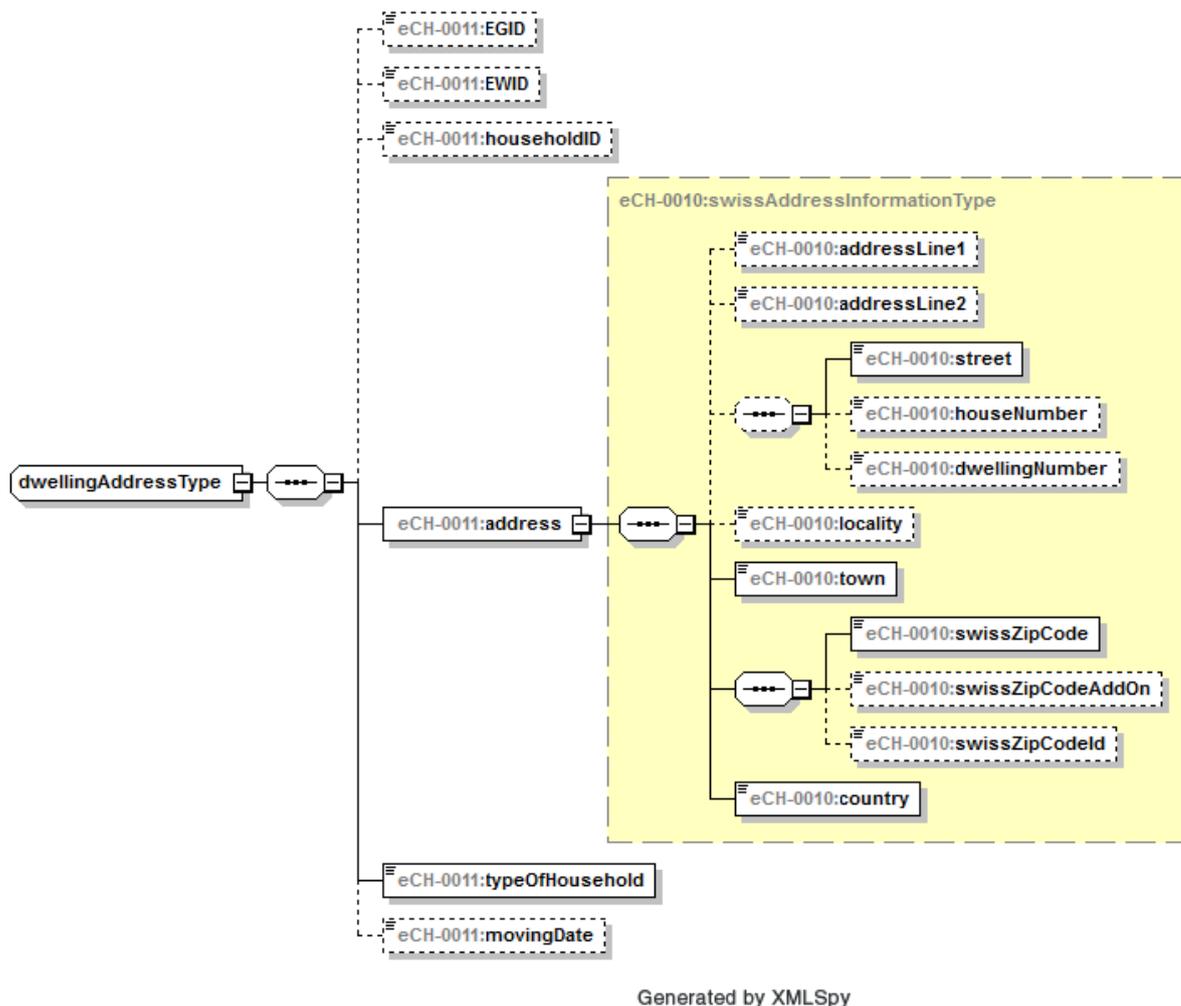
eCH-0011:destinationType

3.4.5 dwellingAddress – adresse du domicile

Renseignements concernant l'endroit où habite la personne. Se reporter au [CAT] afin d'obtenir des renseignements précis sur la façon dont doivent être remplis les champs correspondants. Il est à noter que sous le numéro de domicile de l'adresse (eCH-0010:swissAddressInformationType:dwellingNumber) il faut fournir le «Numéro de domicile administratif».

Les renseignements suivants sont enregistrés:

- Identifiant du bâtiment (facultatif) – EGID, voir chapitre 3.4.5.1
- Identifiant du domicile (facultatif) – EWID, voir chapitre 3.4.5.2
- Identification du ménage (facultatif) – householdId, voir chapitre 3.4.5.3
- Adresse du domicile (impératif) – address, voir chapitre 3.4.5.4
- Type de ménage (impératif) – typeOfHousehold, voir chapitre 3.4.5.5
- Date de déménagement (facultatif) – movingDate, voir chapitre 3.4.5.6



Format d'échange:

eCH-0011:dwellingAddressType

3.4.5.1 EGID – Identifiant du bâtiment

Format d'échange:

eCH-0011:EGIDType

3.4.5.2 EWID - Identifiant du domicile

Format d'échange:

eCH-0011:EWID-Type

3.4.5.3 householdId – identification du ménage

Format d'échange:

eCH-0011:householdIdType

3.4.5.4 address – Adresse du domicile

Format d'échange:

eCH-0010:swissAddressInformationType

3.4.5.5 typeOfHousehold - type de ménage

- 1 = Ménage privé
- 2 = Ménage collectif
- 3 = Ménage administratif
- 0 = Catégorie de ménage pas encore attribuée

Format d'échange:

eCH-0011:typeOfHouseholdType

3.4.5.6 movingDate - date de déménagement

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.6 departureDate - date de départ

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

Format d'échange:

xs:date

3.4.7 goesTo – lieu de destination

Cf. destinationType – lieu de destination

Format d'échange:

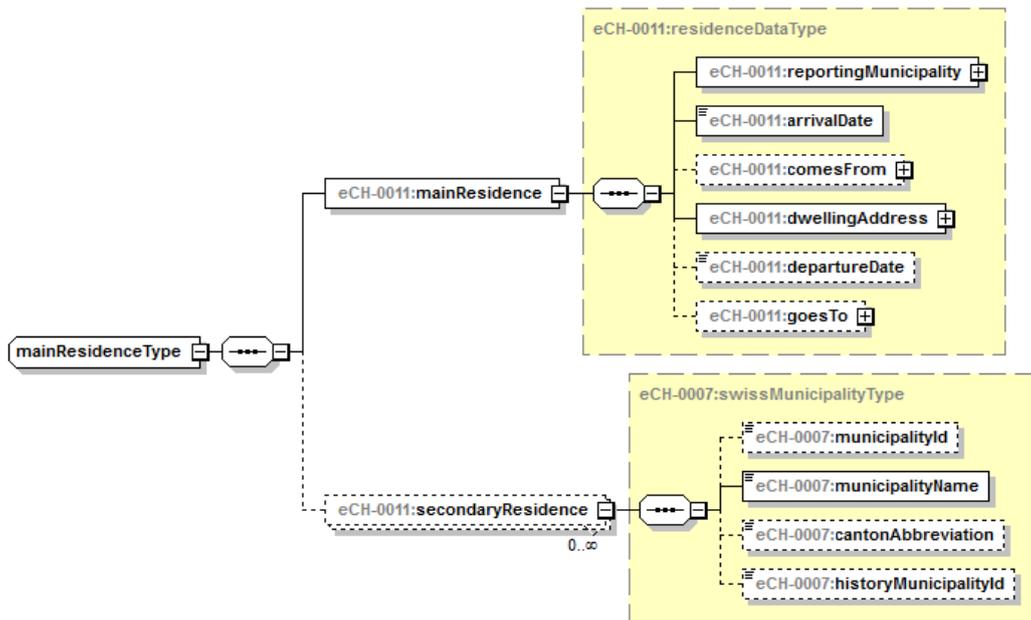
eCH-0011:destinationType

3.5 mainResidenceType - domicile principal

Relation avec la commune que la personne a choisi comme domicile principal (reportingRelationshipType = "1"). Les caractéristiques selon 3.4 sont enregistrées.

Les renseignements suivants sont en outre enregistrés:

- Les identifications des communes de domicile secondaire (facultatif, multiple - secondaryResidence)



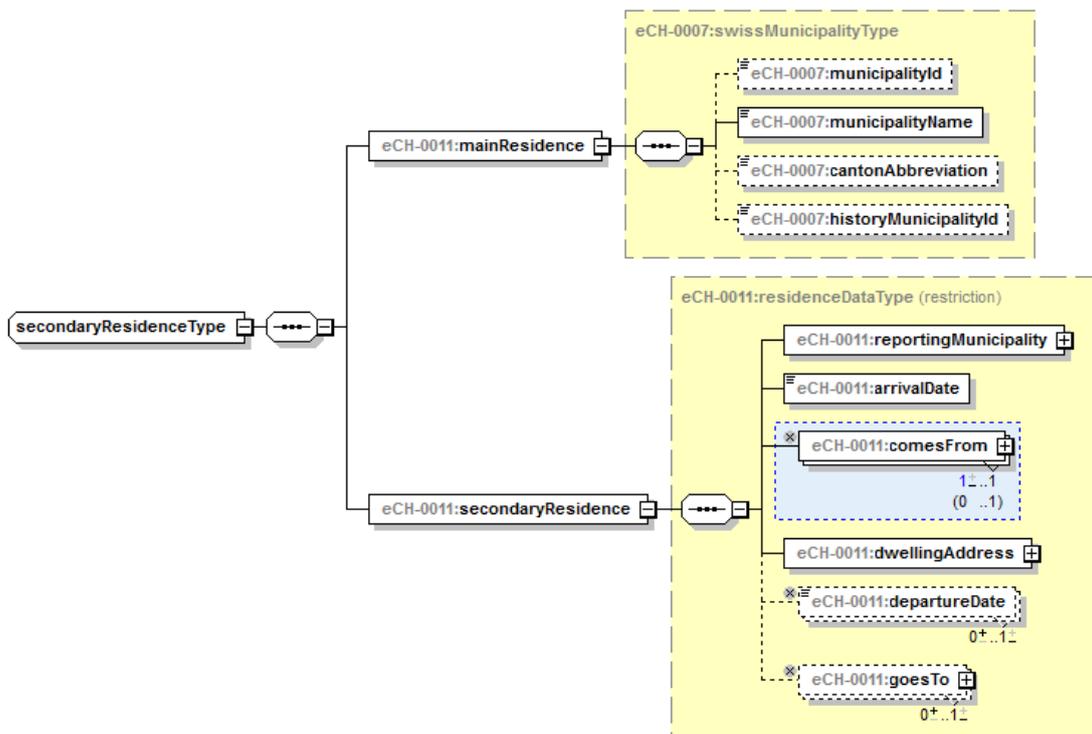
Generated by XMLSpy

3.6 secondaryResidenceType - domicile secondaire

Relation avec la commune que la personne a choisi comme domicile secondaire (reportingRelationshipType = "2"). Les caractéristiques selon 3.4 sont enregistrées.

Les renseignements suivants sont en outre enregistrés:

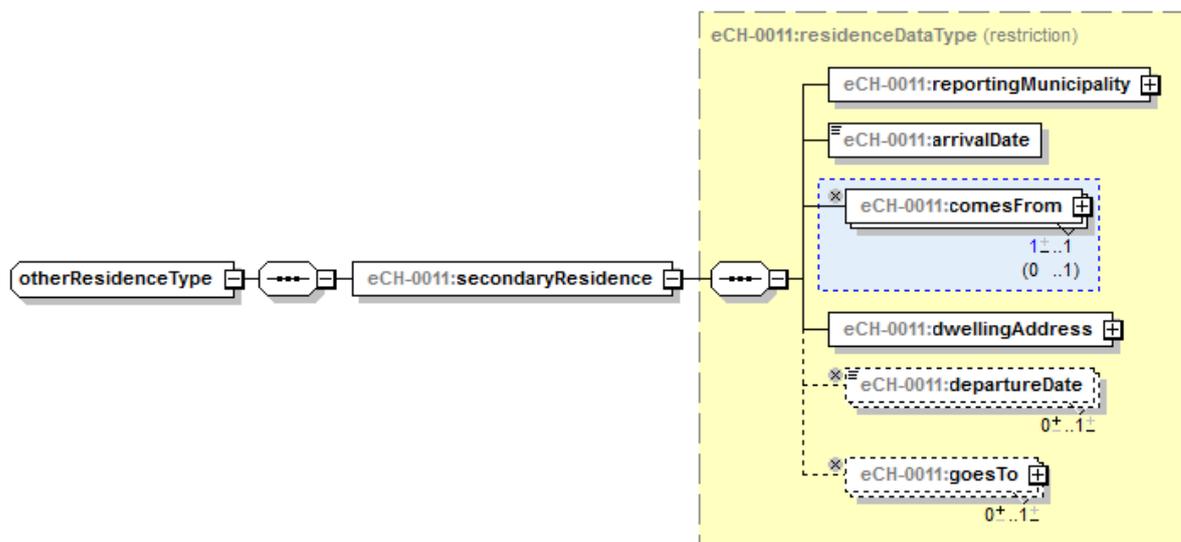
- L'identification de la commune de domicile principal (impératif) - mainResidence



Generated by XMLSpy

3.7 otherResidenceType – ni domicile principal, ni domicile secondaire

Si des personnes, qui n'annoncent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire, dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme autre relation d'annonce (reportingRelationshipType = "3"). Ceci vaut par ex. pour les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas pour les Suisses à l'étranger ou



Generated by XMLSpy

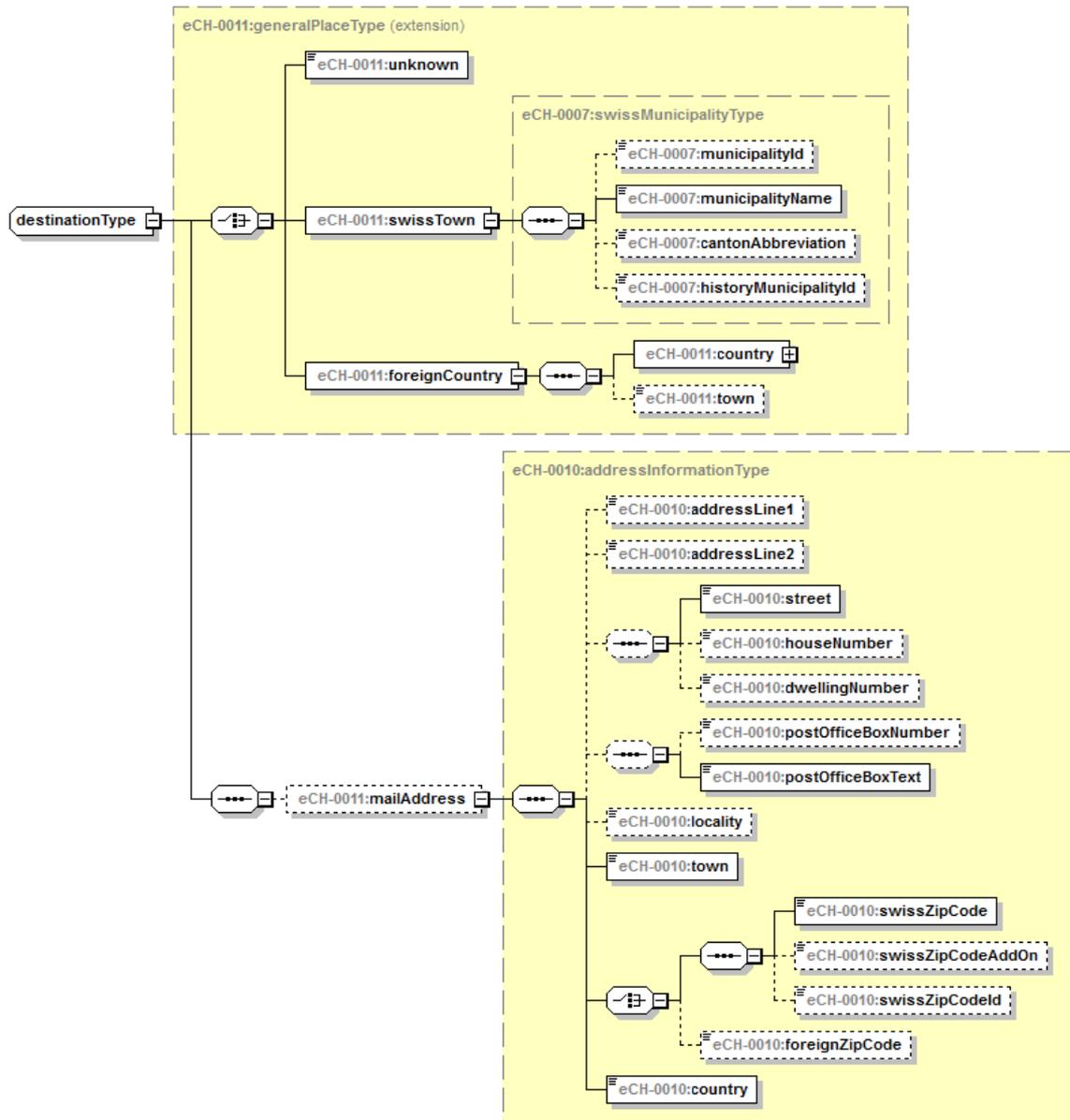
les contribuables secondaires.

3.8 destinationType – lieu d'origine ou de destination

Selon le cas, différents renseignements sont possibles:

1. Inconnu, le lieu et l'adresse sont totalement inconnus (<unknown/>) - unknown
2. Commune en Suisse - swissTown:
 - Numéro de commune OFS (facultatif) – municipalityId, voir chapitre 3.8.1
 - Nom officiel de la commune (impératif) – municipalityName, voir chapitre 3.8.2
 - Abréviation du canton (facultatif) – cantonAbbreviation, voir chapitre 3.8.3
 - Numéro historisé de la commune (facultatif) – historyMunicipalityId, voir chapitre 3.8.4
3. Lieu à l'étranger - foreignCountry:
 - Etat (impératif) – country, voir chapitre 3.8.5
 - Lieu (facultatif) – town, voir chapitre 3.8.6

Une adresse de domicile (facultatif) peut en outre être indiquée (facultatif) – mailAddress, voir chapitre 3.8.7



Generated by XMLSpy

www.altova.com

3.8.1 municipalityId – numéro de commune OFS

Cf. municipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityIdType

3.8.2 municipalityName – nom officiel de la commune

Cf. municipalityNameType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:municipalityNameType

3.8.3 cantonAbbreviation – abréviation du canton

Cf. cantonAbbreviationType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:cantonAbbreviationType

3.8.4 historyMunicipalityId – numéro historisé de la commune

Cf. historyMunicipalityIdType – eCH-0007

Format d'échange:

eCH-0007:historyMunicipalityId

3.8.5 country – Etat

Cf. countryType – eCH-0008

Format d'échange:

eCH-0008:countryType

3.8.6 town – lieu

Nom du lieu

Format d'échange:

xs:string(100)

3.8.7 mailAddress – adresse du domicile

Cf. addressInformationType – eCH-0010

Format d'échange:

eCH-0010:addressInformationType

4 Compétences et mutations

Le groupe spécialisé eCH Annonces est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

5 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne soulève aucun problème relatif à la sécurité. Si des autorités souhaitent échanger électroniquement les données spécifiées dans le présent document, elles doivent s'assurer que les fondements juridiques nécessaires sont bien réunis. Lors d'un échange de données, la confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties.

6 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]	eCH-0006 – Norme concernant les données <i>Catégories d'étranger</i>
[eCH-0007]	eCH-0007 – Norme concernant les données <i>Communes</i> .
[eCH-0008]	eCH-0008 – Norme concernant les données <i>Etats et territoires</i> .
[eCH-0010]	eCH-0010 - Norme concernant les données <i>Adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités</i> .
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices
[eCH-0021]	eCH-0021 – Norme concernant les données <i>Données supplémentaires concernant les personnes</i>
[eCH-0044]	eCH-0044 - Norme concernant les données <i>Echange d'identification de la personne</i>
[eCH-0045]	eCH-0045 – Norme concernant les données <i>Registre électoral</i>
[eCH-0046]	eCH-0046 – Norme concernant les données <i>Contact</i>
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization). International Standards for Language Codes.
[CAT]	Harmonisation officielle des registres des personnes. Catalogue des caractéristiques. Version 2014
[NAMS]	Directives et instructions sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers du 1 janvier 2013
[LHR]	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et des autres registres officiels des personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR) du 23 juin 2006 Application partielle le 1 novembre 2006
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2 mai 2001. XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, Association suisse des services des habitants ASSH
Binder Beat, canton Fribourg
Brunner Christian, canton Soleure
Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH
Bürgi Marcel, VRSG
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Geiger Viktor, canton Argovie
Grogg Peter, Bedag Informatik AG
Gubler Petra, Information Factory AG
Huber Hans, Ruf Informatik AG
Kauer Urs, ISC-EJPD
Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick, OFS
Kupferschmid Andrea, canton Berne
Laube Erich, ELCA Informatik AG
Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG
Meier Regula, Bedag Informatik AG
Meile Benjamin, InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger, ville de Zurich
Morel Denis, Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico, Lustat Statistik Lucerne
Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald
Podolak Stefan, OFS
Naef Hanspeter, CdC
Roth Philipp, Deloitte Consulting AG
Schürmann Carmela, membre de la direction VSED, ville de Zurich
Steimer Thomas, OFJ
Stingelin Martin, Stingelin Informatik
Stucky Leo, canton Zurich
Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

Annexe C – Abréviations

AVS	Assurance vieillesse et survivants
OFS	Office fédéral de la statistique
RfC	Request for Change. Demande de modification.
LHR	Loi fédérale sur l'harmonisation du registre des habitants et autre registre officiel de personnes
RFP	Loi sur le recensement fédéral de la population

Annexe D – Glossaire

Événement	La survenue d'un fait spécifique, par exemple une naissance ou l'atteinte d'une date particulière, par exemple la majorité. Fait qui déclenche l'envoi d'une notification.
Annonce d'événement	Notification de toutes les informations pertinentes pour un motif de notification à un ou plusieurs organismes externes.
Motif d'annonce	Un motif d'annonce est un événement qui rend nécessaire la mutation des données et produit une notification dans les systèmes périphériques.

Annexe E – Modifications par rapport à la version 8.0

- Adaptations reposant sur des adaptations du catalogue de caractéristiques.
Nouvelle valeur pour le sexe,
Nouvelle caractéristique facultative Date d'entrée pour les étrangers,
Nouvelle caractéristique facultative caractéristique Droit de vote,
Adaptation des renseignements concernant la religion
- RfC 2013-35, Adaptation du lieu de naissance
- RfC 2013-36, Référencement eCH-0007 au lieu de eCH-0135 au chapitre 4.3.10.4
- RfC 2013-38, Description complétée au chapitre 4.4.5.4
- RfC 2013-39, Adaptation de la longueur de town au chapitre 4.8.6
- RfC 2013-55, Diverses corrections de texte
- RfC 2013-37, Graphique sur la relation d'annonce complété.

Annexe F – Schéma éléments

[eCH-0011 Meldewesen V8 1 Elemente.xls](#)

Annexe G – Demandes de modifications rejetées

- RfC 304, eCH-0011 Informations concernant les frontaliers.
La question des frontaliers n'a rien à voir avec le contrôle des habitants et doit être traitée localement.
- RfC 342, l'annexe Collaboration n'est pas exhaustive concernant l'OFS
eCH ne délivre aucune consigne concernant la liste des collaborateurs. L'inscription est telle que l'a explicitement souhaité l'OFS.
- RfC 341, mieux vaut utiliser des renseignements parlants en lieu et place de valeurs numériques.
Voir à ce sujet la norme eCH XML-Best-Practice.
- RfC 471, concernant les personnes effectuant un séjour, l'adresse complète de l'établissement doit être fournie.
Cette adresse n'est pas connue du contrôle des habitants de la commune de séjour.
En outre, des déménagements au sein de la commune d'établissement ne sont pas fournis à la commune de séjour.
- RfC 479 Livraison simultanée de EWID et de l'identifiant du ménage
L'identifiant du ménage selon le catalogue de caractéristiques est prévu uniquement pour la période de transition, jusqu'à ce que l'EWID soit partout disponible. Ainsi, si l'EWID est disponible, l'identifiant du ménage ne doit pas être fourni.

Annexe H – Dépendances

Les documentations des normes dépendantes peuvent être consultées via les liens directs sur le site www.ech.ch.

[eCH-0006-2-0](#)

[eCH-0007-5-0](#)

[eCH-0008-3-0](#)

[eCH-0010-5-1](#)

[eCH-0044-4-1](#)

[eCH-0135-1-0](#)

